



APPEL A MANIFESTATION D'INTERET CONCURRENT POUR L'INSTALLATION ET L'EXPLOITATION DE PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES SUR LE COMPLEXE SPORTIF de COX

Article 1 – Autorité gestionnaire accordant l'autorisation

La commune de Cox
1 rue des Métiers
31 480 COX
Tel : 05.61.85.92.16

Représentée par Mme Céline OUDIN, Maire, dument habilitée par délibération du conseil municipal du 4 septembre 2020.

Article 2 – Contexte

Dans le cadre du réaménagement de l'ancien terrain de foot de la commune de Cox, la commune a engagé la réflexion pour la construction d'un boulodrome couvert de 10 terrains de pétanque d'ici la fin du mandat.

Un opérateur économique, la société ELEMENTS, a déposé de manière spontanée une proposition à la commune portant sur un projet de couverture de cet équipement par des panneaux photovoltaïques pour produire environ 500 Kw/an.

Un montage contractuel avec un tiers opérateur est possible, en mettant en parallèle, un porteur de projet (opérateur économique) avec le maître d'ouvrage (la commune), et ce, afin de participer à la production d'énergies renouvelables sur le territoire.
Ces travaux permettraient ainsi de couvrir cette infrastructure en cas d'intempéries mais aussi d'en faire une ombrière pour s'adapter aux défis climatiques actuels.

C'est dans cette démarche que la commune de Cox, pour permettre à d'autres opérateurs économiques de proposer un projet d'installation similaire, lance une procédure d'appel à manifestation spontanée auprès d'autres opérateurs économiques.

Article 3 – Procédure suivie

Cette procédure est régie par l'article L.2122-1-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et vise à permettre aux collectivités territoriales de mettre à disposition leur domaine public dans le cadre d'une exploitation économique, tout en respectant les principes de transparence et d'égalité d'accès. Cette mise en concurrence ad hoc implique la définition d'une procédure de passation et la publication d'un avis de publicité pour permettre aux candidats potentiels de se manifester.

Article 4 – Objet

Le présent appel à manifestation d'intérêts concurrents a pour objet la mise à disposition d'une dépendance du domaine public appartenant à la commune de Cox en vue de l'installation, l'exploitation et la maintenance de panneaux photovoltaïques qui serviront d'ombrières au terrain de pétanque réalisé par la commune (un boulodrome).

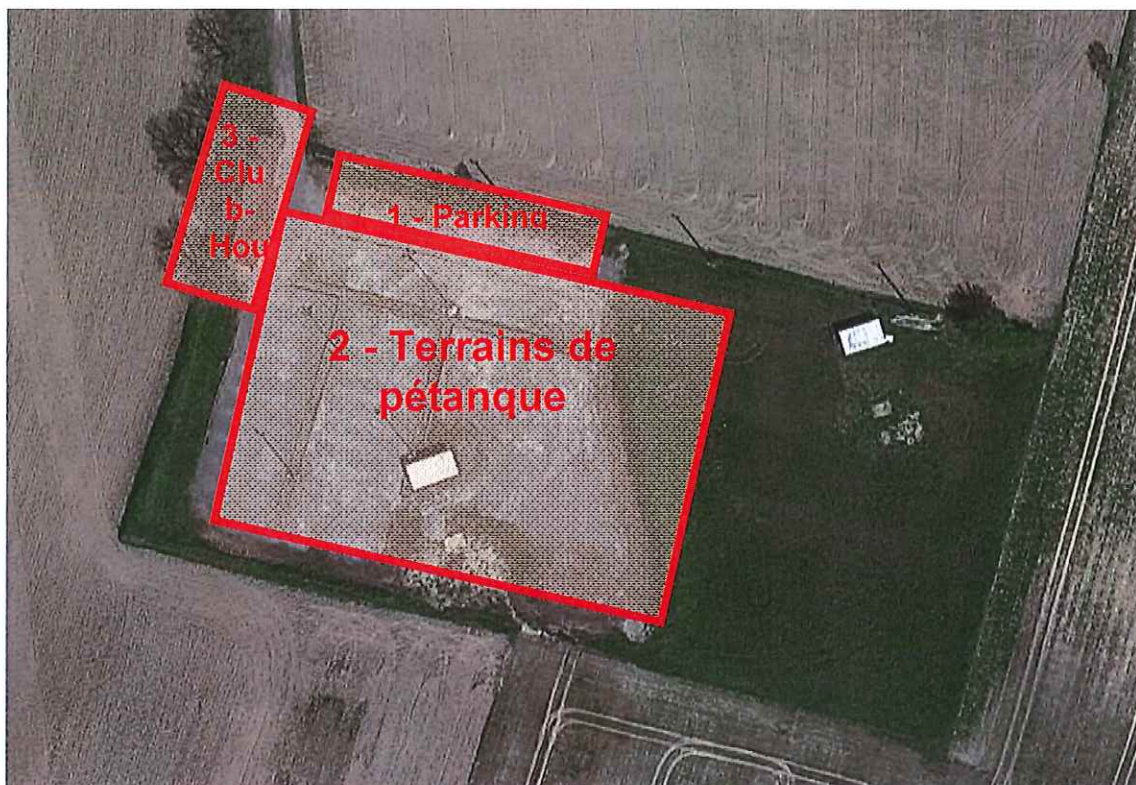
Article 5 – Lieu d'implantation

Appel à Manifestation PV – projet Cox

Boulodrome – Chemin de la Garenne – 31 480 COX

Le boulodrome dispose actuellement des équipements suivants :

- 1 parking
- 40 terrains de pétanque extérieurs éclairés
- 1 club-house



Les sites envisagés pour la réalisation de l'opération sont les terrains 1 et 2.

Le boulodrome couvert devra accueillir **quarante terrains de pétanque sur le terrain 2 à la place du boulodrome actuel non couvert.**

Le projet comprend également la **couverture du parking.**

Le candidat retenu pourra implanter des panneaux photovoltaïques sur cet équipement sportif et sur le parking.

La superficie estimée à couvrir s'élève à 3 830 m² environ soit 3 220 m² pour le boulodrome et 610 m² pour le parking.

Article 6 – Forme juridique et onérosité de l'occupation

A l'issue de l'appel sera conclu un bail emphytéotique administratif, conformément aux dispositions de l'article L.1311-5 du Code général des collectivités territoriales.

L'onérosité du contrat est double :

- En nature : études, construction et maintenance du site
- Pécuniaire : une redevance sera proposée dans la manifestation d'intérêt

La redevance versée devra tenir compte des avantages de toutes natures procurées au titulaire de la convention du fait de l'occupation du futur domaine public.

Article 7 – Durée d'occupation

La durée d'occupation sera déterminée en fonction des investissements à amortir et de la redevance d'occupation proposée par le candidat.

La durée estimée est de 30 ans à compter de la mise en service de la Centrale photovoltaïque. La durée ne pourra excéder 32 ans à compter de la prise d'effet du bail.

Article 8 – Contenu des propositions des candidats

Les propositions transmises par les opérateurs économiques intéressés devront comprendre :

- Un document de présentation du candidat (références sur des projets similaires, chiffres d'affaires sur les 3 dernières années, moyens humains et matériels, certification de qualité, capacités financières et d'investissement)
- Un mémoire technique présentant l'emprise envisagée du projet (plan d'implantation global), le type d'aménagement envisagé (structure d'ombrières et matériaux), la puissance électrique produite par le site,
- Une présentation du montage financier proposé par le candidat (plan d'affaire sur 30 ans, offre financière pour la location des terrains).

Le candidat devra également fournir les éléments suivants :

- un extrait Kbis de moins de 3 mois ou équivalent,
- un projet de convention de bail emphytéotique administratif
- les attestations d'assurances responsabilité civile et professionnelle

Article 9 – Les contraintes du projet

Appel à Manifestation PV – projet Cox

Le candidat retenu devra échanger avec la commune pour l'aménagement des terrains et avec l'association Pétanque Coxéenne.

Il sera nécessaire d'assurer une bonne coordination entre les acteurs pour la réalisation de ces aménagements dans un calendrier restreint qui implique la simultanéité.

La commune a déterminé le rétro-planning suivant pour la réalisation des travaux de couverture du boulodrome et du parking :

Entre le 01/10/2020 et le 15/12/2022 – Affichage et lancement appel à manifestation d'intérêt

Entre le 15/12/2022 et le 31/03/2023 – Choix du candidat retenu et montage juridique

Avril 2023 - Coordination avec le tiers investisseur et la Commune

Avril 2023 – Signature d'une promesse de bail et demande d'autorisation d'urbanisme par le tiers investisseur avec la Commune

Juin / juillet 2023 – Obtention du permis de construire

Septembre 2023 / février 2024 - Lancement des marchés de travaux et choix des attributaires

A partir de février 2024 - mai 2024 – Lancement des travaux

Début juin 2024 – Réception des travaux

Juillet 2024 – Mise en service des équipements par la Commune

Les travaux du tiers investisseur devront pouvoir s'insérer dans un calendrier travaillé en concertation avec la Commune pour ne pas perturber l'utilisation des infrastructures par le public.

Le candidat retenu aura à sa charge les demandes d'autorisations d'urbanismes nécessaires, les demandes de raccordement au réseau de distribution d'électricité et les contractualisations d'achat de l'énergie produite.

Il aura aussi sous sa responsabilité tous les actes et formalités juridiques nécessaires au respect de la réglementation en vigueur afin de mettre en œuvre le projet qu'il propose.

La réalisation des installations (fourniture et installation des équipements réseaux) sera à la charge totale du développeur, y compris les frais de raccordement au réseau électrique. Il prendra, si nécessaire, les assurances nécessaires.

La structure des ombrières sera à la charge de l'entreprisé.

Le démantèlement et l'enlèvement des candélabres actuels seront pris en charge par le tiers investisseurs.

L'entreprise réalisera les travaux d'électricité sous les ombrières selon les normes FFP (Fédération Française de pétanque) et les travaux de gestion des eaux pluviales.

Article 10 – Critères de sélection

Les propositions des candidats seront notées sur 100 points de la façon suivante :

- L'adéquation entre l'activité de fabrication d'énergies renouvelables de l'infrastructure et la capacité d'accueillir le public sur le site (30 points)
- La redevance fixe proposée dans le cadre de la convention (30 points)
- Les possibilités de démantèlement du projet en fin de bail et de recyclage des éléments (20 points)
- La qualité des matériaux proposés pour la construction de l'infrastructure (10 points)
- Le calendrier et les modalités de préparation, d'exécution du chantier et d'exploitation des panneaux pendant leur durée de vie (10 points)

Article 11 – Procédure de mise en concurrence

Le présent avis de publicité fait objet d'une publicité au Journal d'annonces légales et il est disponible sur le site internet de la collectivité à l'adresse www.mairie-cox.fr

Les offres reçues seront valables pendant 120 jours à compter de la date limite de remise des propositions.

La collectivité se réserve le droit d'apporter, au plus tard 6 jours avant la date limite fixée pour la réception des plis, des modifications au dossier d'appel à manifestation d'intérêt. Ce délai est décompté à partir du jour de la modification des documents de consultation.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié.

Dans le cas où un candidat aurait remis son pli avant les modifications, il pourra remettre un nouveau pli complet sur la base du dernier dossier modifié, avant la date et l'heure limites de dépôt des plis. Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite ci-dessus est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Des réunions de discussions peuvent être organisées par la Commune avec les candidats retenus afin de finaliser son analyse.

Article 12 – Date de remise des offres et modalités

Les offres devront être déposées au plus tard le 15 décembre 2022.

Le dossier de candidature devra être transmis par le candidat en version dématérialisée à l'adresse mairie.cox31@wanadoo.fr et devra mentionner en objet « Projet Panneaux Photovoltaïques commune de Cox »

Article 13 – Sélection du candidat retenu

Les candidats recevront par courrier le courrier de notification de la décision de la Commune. Les candidats fourniront une adresse électronique régulièrement consultée et habilitée à recevoir les notifications de rejet ou d'acceptation de leur candidature à cet appel à manifestation d'intérêt.

Article 14 – Contact et demandes de renseignement

Pour obtenir des renseignements d'ordre administratif et technique qui leur seraient nécessaires lors de leur étude, les candidats devront faire parvenir, au plus tard 10 jours avant les dates et heures limites de réception des candidatures, une demande par écrit à l'adresse suivante :

mairie.cox31@wanadoo.fr

Une réponse sera alors adressée, par mail, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier, 5 jours au plus tard avant la date limite de réception des projets.

Pour toute demande de renseignement, vous pouvez prendre attache avec Mme Céline OUDIN, Maire, par téléphone au [05-61-85-92-16](tel:05-61-85-92-16) ou par courriel à l'adresse mairie.cox31@wanadoo.fr

Article 15 – Renseignements complémentaires

15.1 – Visite des sites

Les candidats ont la possibilité, préalablement à la remise de leur proposition initiale et durant les phases de négociations, d'effectuer une visite du site, dans le respect des règles de fonctionnement qui leur sont propres et des contraintes imposées par leur fonctionnement.

Les visites des candidats intéressés pourront être groupées par la Commune de Cox.

En tout état de cause, les candidats sont réputés parfaitement connaître les lieux, qu'ils les aient ou non visités. En conséquence, ils ne pourront élever aucune réclamation, ni former aucune demande d'indemnisation ultérieure tirée de la prétendue méconnaissance des lieux, ainsi que des contraintes techniques.

15.2 – Recours

En cas de contestation de la procédure, le candidat pourra saisir d'un recours le Tribunal administratif de Toulouse, situé 68, rue Raymond IV, 31068 Toulouse Cedex 07.

Précisions concernant les voies et délais de recours

Peuvent être formés devant la juridiction :

- un référé précontractuel jusqu'à la signature du contrat conformément à l'article L551.1 et suivants du code de justice administrative.
- un référé contractuel à compter de la signature du marché et dans un délai de 31 jours suivants la publication de l'avis d'attribution conformément à l'article L551-13 et suivants du CJA.
- un recours en contestation de la validité du marché, conformément à l'arrêt du Conseil d'Etat du 4 avril 2014 "Tarn et Garonne" dans un délai de 2 mois à compter de la publication de l'avis d'attribution.

Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Fait à Cox, le 15 septembre 2020

